



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-58

**MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À L'APPLICATION
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À
PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2112-4 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR ECOM2136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL2021_237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2023-67 du 25 mai 2023 relative à l'actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024 ;

Considérant que le marché TLPE en cours prendra fin le 2 octobre 2023 ;

Publication le 22 AOUT 2023
Télétransmission en Préfecture le 22 AOUT 2023

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la mission d'assistance relative à l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la mission consiste en une assistance technique, juridique et fiscale pour la mise en place, le recouvrement et la gestion des courriers aux redevables de la TLPE sur la commune sur la ville ;

Considérant que le marché se présente sous la forme d'un marché unique ;

Considérant que le présent marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification à l'attributaire, tacitement reconductible trois fois par période de même durée (1 an), sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 4 ans ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché est estimé à 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC et l'estimation totale sur une durée de marché de 4 ans est de 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC ;

Considérant en conséquence la procédure adaptée passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 06 juin 2023 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée le 10 juillet 2023 à 12h00, il y'a eu deux candidats, dont la société GESTION PARC AFFICHAGE COMMUNE et la société GO PUB CONSEIL ;

Considérant que l'analyse des offres est effectuée par les services de la Ville sur la base des critères de jugement fixés et pondérés dans le règlement de consultation, qui sont :

- Critère Prix : 40%
- Critère Valeur technique des prestations : 40 %
- Critère Environnemental : 20 %

Considérant qu'à l'issue de cette l'analyse des offres, il en ressort que l'entreprise GO PUB CONSEIL est classée 1^{ère} avec une note de 94%.

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la mission d'assistance relative à l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Pierrefitte sur Seine est attribué à la société GO PUB CONSEIL, sise 12 rue Henri Becquerel Bâtiment Piren PIBS CP 67 56000 Vannes, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 39 850 € HT, soit 47 820 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché précité avec son attributaire.

Article 3:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Publication le 22 AOÛT 2023
Télétransmission en Préfecture le 22 AOÛT 2023

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le vendredi 18 août 2023

Par délégation du conseil municipal

Pour le Maire,

Par délégation

Séverine ELOTO,

2^{ème} Adjointe au Maire



Publication le Télétransmission en Préfecture le
